



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

Le 03 juillet 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 27 juin 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-90

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) DE LOGEMENTS SOCIAUX

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 35

**Présents :**

**APT :** Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE  
**BONNIEUX :** Mme Evelyne BLANC  
**BUOUX :** M. Hervé PLANCHON  
**CASENEUVE :** M. Gilles RIPERT  
**CASTELLET-EN-LUBERON :** M. Roger ISNARD  
**CÉRESTE-EN-LUBERON :** M. Gérard BAUMEL  
**GARGAS :** M. Patrick SIAUD  
**GIGNAC :** Mme Sylvie PASQUINI  
**JOUCAS :** M. Lucien AUBERT  
**LACOSTE :** M. Mathias HAUPTMANN  
**LIoux :** M. Patrice FOURNIER  
**MÉNERBES :** M. Patrick MERLE  
**ROUSSILLON :** Mme Gisèle BONNELLY  
**RUSTREL :** M. Pierre TARTANSON  
**SAIGNON :** M. Jean-Pierre HAUCOURT  
**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON :** Mme Charlotte CARBONNEL  
**SAINT-PANTALÉON :** M. Luc MILLE  
**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT :** M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON  
**SIVERGUES :** Mme Martine CALAS  
**VIENS :** M. Frédéric ROUX  
**VILLARS :** Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

**APT :** Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI  
**AURIBEAU :** M. Roland CICERO  
**GARGAS :** Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE  
**GOULT :** M. Didier PERELLO  
**LAGARDE D'APT :** Mme Maryse BONNET  
**MURS :** M. Christian MALBEC

**Procurations :**

**APT :** M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
**BONNIEUX :** M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT :** Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250703-2025-90-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2025  
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Page 1 sur 3

CC-2025-90

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L441 et suivants et L301-5-3,

**Vu**, la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

**Vu**, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment l'article 97,

**Vu**, la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté,

**Vu**, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

**Vu**, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale,

**Vu**, les statuts de la CCPAL définis par arrêté inter-préfectoral du 5 mars 2020 et portant compétence en matière de Programme Local de l'Habitat,

**Vu**, la délibération n°CC-2024-111 du 14 novembre 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat du Pays d'Apt Luberon,

**Vu**, les décrets n°2023-1314 du 28 décembre 2023 et n°2024-806 du 13 juillet 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et désignant le quartier « Centre Ancien - quartier Saint Michel »,

**Vu**, la délibération n°CC-2024-88 du 4 juillet 2024 approuvant le contrat de ville d'Apt 2024-2030,

**Vu**, la délibération n°CC-2025-89 du 03 juillet 2025 relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

**Vu**, le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de d'Information des Demandeurs de logements sociaux,

**Vu**, le décret n°2019-1318 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

**Considérant**, qu'il incombe aux EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID),

**Considérant**, que le PPGDID, établi pour 6 ans, a pour but d'harmoniser les pratiques d'enregistrement de la demande locative sociale, de mieux informer les demandeurs, et de renforcer la transparence et l'équité dans le processus d'instruction des demandes de logement social sur le territoire intercommunal grâce à un dispositif de gestion partagée de la demande,

**Considérant**, que la procédure d'élaboration du PPGDID est engagée par une délibération de l'EPCI,

**Considérant**, que dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de la présente délibération, l'Etat notifiera à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon les objectifs à prendre en compte sur le territoire en matière de gestion de la demande et d'information des demandeurs,

**Considérant**, que ce plan doit être élaboré en partenariat avec les communes membres et les bailleurs sociaux présents sur le territoire, l'Etat et les réservataires,

**Considérant**, que ce plan s'inscrira dans le cadre de la CIL et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) où sont indiquées les orientations en matière d'attribution et de gestion du parc social,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250703-2025-90-DE Date de télétransmission : 10/07/2025 Date de réception préfecture : 10/07/2025 Page 2 sur 3
--

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) sur le territoire du Pays d'Apt Luberon, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés et en veillant à la cohérence avec les autres documents de planification,

**Autorise**, la transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Vaucluse afin qu'il porte à la connaissance de la collectivité les objectifs à prendre en compte sur le territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, conformément aux dispositions réglementaires,

**Précise**, que le projet de PPGDID, une fois élaboré, sera soumis pour avis aux communes membres et à l'État, qui disposeront d'un délai de deux mois pour se prononcer. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable. Le Conseil communautaire délibérera à nouveau pour l'approbation définitive du document, éventuellement modifié selon les observations reçues,

**Autorise**, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 16/07/2025

CC-2025-90

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250703-2025-90-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2025  
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Page 3 sur 3

